

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 28 décembre.

La doctrine triomphe du succès d'Anvers comme si c'était une victoire du juste-milieu. Après la campagne d'Espagne la restauration faisait aussi résonner ses fanfares légitimes.

L'expédition de Belgique, pourtant, n'a pas encore de résultat si clair que la guerre d'Espagne. Un petit article du *Journal des Débats* confirme implicitement la nouvelle donnée hier par la *Tribune* du rappel immédiat de l'armée.

Nous ne concevons pas trop la signification de cette guerre de famille. La Hollande et la Belgique vont se retrouver en face l'une de l'autre, et l'admirable dévouement de notre armée n'aura pas servi à la pacification de l'Europe plus que les cent et un protocoles de la conférence de Londres.

Nous savons du reste à quoi nous en tenir sur ce fantôme du désarmement général poursuivi avec une candeur si ardente par M. Périer jusqu'à sa mort. L'Europe ne désarmera pas, parce que sans avoir le projet d'une guerre universelle, elle a du moins l'intention de surveiller la républicanisme français aussi long-temps qu'il se montrera redoutable chez nous ou par propagande chez les autres peuples. L'Europe ne désarmera pas, parce que la Prusse ne peut pas briser sa landwehr qui est une institution nationale, municipale et presque domestique ; parce que l'Autriche ne peut laisser sans armée l'Italie qui se soulèverait le jour où on lui permettrait de respirer ; parce que la Russie ne peut ni détruire ses colonies militaires, l'un des principes vitaux de sa politique, ni abandonner la Pologne qu'il faut finir d'étouffer et qui demande, toute morte qu'elle est, des bataillons pour garder et garotter son cadavre.

Nous recevons de notre correspondant particulier de Paris la lettre suivante datée du 26 décembre, cinq heures du soir :

« Cinq heures moins un quart. — On me communique en ce moment une importante nouvelle. On m'assure que le télégraphe de Lille a apporté cet après midi l'avis que le roi de Hollande n'a point voulu recevoir l'aide-de-camp du maréchal Gérard qui lui apportait la capitulation du général Chassé. et que M. Passy est revenu au quartier général de Berchem avec un refus net et positif pour l'évacuation volontaire par les Hollandais des forts de Lillo et de Liefkenshoek.

Ce que je puis vous assurer, c'est qu'une lettre de La Haye, en date du 23, reçue aujourd'hui par courrier, m'affirme que les instructions données en dernier lieu au général Chassé ne l'autorisaient point à capituler, et qu'on s'attendait à cette date (le 23) à ce qu'il fit encore une longue et honorable résistance.

A l'ambassade hollandaise de Paris, on refusait de croire, dans la journée du 24, qu'une capitulation pût avoir eu lieu si promptement, et on se fondait sur les instructions données à Chassé, pour révoquer en doute la nouvelle donnée à la bourse par le gouvernement.

AFFAIRE DU COLONEL NIEPCE.

On annonce que M. le général Proteau est enlevé à son commandement du Rhône pour être envoyé en Corse. M. le général met, à ce qu'il paraît, une singulière énergie à poursuivre de toutes les façons le dénouement d'une affaire où son rôle n'est pas parfaitement irréprochable. M. Proteau avait dirigé l'enquête officielle sur les faits signalés plus tard au public par M. Ginter ; cette enquête est telle que l'opinion personnelle du général sur toute cette affaire ne pouvait être douteuse ; et comme nous réclamions avec instance et le témoignage personnel de M. Proteau et la publication de l'enquête, on a pensé que ce serait un bon moyen de nous fermer la bouche que d'éloigner de Lyon cet officier-général. — Nous verrons si cette mesure n'aura pas un effet directement contraire à celui qu'on en attendait.

Puisque nous revenons sur ce sujet, nous devons faire remarquer un fait d'une piquante singularité qui nous avait échappé à la première lecture du *Mémoire* de M. Niepce.

Le colonel, dit M. Niepce dans sa préface, dépose ses épaulettes et se met sur le même rang que le lieutenant accusateur, pour obtenir attention et justice ; il regarde chacun de ses lecteurs comme un juré.

Ce jugement sera facile à rendre : je publie intégralement le *mémoire* de M. Ginter ; ma réponse est sur la colonne en regard ; ainsi l'accusation et la défense seront embrassées du même coup d'œil. M. Ginter ne saurait dire que j'ai tronqué ses phrases, affaibli ses raisonnements et dénaturé sa pensée ; son écrit est entièrement reproduit dans ce *mémoire*. Je l'ai réfuté, non par des mots, non par d'oiseux commentaires, mais avec des pièces officielles nombreuses et légalisées, qui répondent à chacune de ses accusations.

Voilà qui est loyal, voilà qui ne permet pas de répliques — Mais si ces *pièces officielles légalisées* avaient été mutilées, et faussées par l'auteur du *Mémoire* ? Mais s'il s'était donné

la licence d'en supprimer tout ce qui aurait pu le charger et démontrer sa culpabilité ? — Quel nom faudrait-il appliquer à cette assurance déclamatoire ?

Eh bien ! c'est ce qu'a fait M. Niepce. M. Niepce a mutilé une pièce qui est sous la main de tout le monde, et il en a ôté précisément le passage qui constate l'exactitude des assertions de M. Ginter. Cette pièce c'est l'ordre du jour du général Delort, en date du 15 octobre.

M. Niepce transcrit tout cet ordre du jour moins le passage suivant qu'il omet sans explication, sans même indiquer une abréviation et en faisant suivre les lignes et les paragraphes comme si la pièce était intégralement telle qu'il la donne. (Voyez page 6 du *Mémoire*.)

Passage conservé.

L'état-major de la place a continué depuis à recevoir cette somme (celle de 4146 fr.), bien que, dans le principe, elle ait été accordée aux soldats de service dans les postes déjà cités.

Passage supprimé.

Mais si l'état-major de la place a pu la recevoir légalement avant que le ministre de la guerre eût fixé les moyens de subvenir à des frais de bureau indispensables, il est juste maintenant de lui rendre sa véritable destination, puisqu'un commandant de place a été depuis, et par ordonnance royale, établi dans la ville de Lyon, et qu'une somme de 4,500 fr., non comprise celle de 180 fr. pour le chauffage et l'éclairage de son bureau, est allouée annuellement à cet officier supérieur.

Sur le second chef, Il a été reconnu que la dénonciation n'a aucun fondement, puisque les états de corps-de-garde, approuvés par le lieutenant-général, cadrent parfaitement avec celui qui a été acquitté au fournisseur par M. l'intendant, par le lieutenant-colonel chef d'état-major, et sur pièces comparées ; ainsi elle détruit pleinement cette partie de la dénonciation.

Quant au chauffage et à l'éclairage de l'Hôtel-Dieu, que les autorités militaires et administratives n'ignorent pas avoir existé en double emploi depuis un temps immémorial, cette faveur était tolérée pour compléter aux bureaux de l'état-major le chauffage et l'éclairage qui leur étaient nécessaires ; la disposition relative au corps-de-garde de l'Hôtel-Dieu étant reconnue indispensable, continuera à avoir son effet.

Sur le troisième article de la dénonciation concernant les capotes, il résulte de la vérification faite sur le registre de caisse de la ville, qu'une somme de 288 francs a été payée, le 3 mai dernier, à M. Ditté, garde-magasin des lits militaires, pour 16 capotes égarées en novembre 1831, somme exactement portée en recette dans la comptabilité de cet agent. Le même registre fait foi que les 16 capotes ayant été retrouvées, la somme de 288 fr. a été remboursée à la mairie en juillet dernier.

Passage conservé.

Ainsi, cette même enquête a constaté que tous les faits énoncés dans cette dénonciation contre les adjudans de place, et notamment contre M. le colonel commandant, etc.

Il est inutile de faire remarquer combien est rigoureuse la conséquence que M. Delort tire de ses assertions précédentes, mais il est bon de dire que M. Niepce a jugé bien autrement le poids de ces assertions, puisqu'il a pris le parti de les supprimer.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 28 décembre 1832.

Monsieur,

La lettre ci-jointe a été adressée, à l'époque indiquée par sa date, au *Courrier de Lyon*. Mais le rédacteur de ce journal n'ayant point jugé à propos de l'insérer, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien la faire paraître dans le vôtre, si vous le croyez utile. Le débat que vient de soulever à la chambre le rapport de la pétition dont il s'agit, me paraît être de nature à appeler de nouveau l'intérêt de la ville de Lyon sur la question qui en fait l'objet.

Agréez, etc.

D.

Au Rédacteur du Courrier de Lyon.

Lyon, 30 novembre 1832.

Monsieur,

Votre numéro d'hier renferme une pétition adressée à la chambre des députés par les fabricans de Lyon, dans le but de s'associer à l'idée d'un traité de commerce qui, dit-on, est sur le point de se négocier entre la France et l'Angleterre.

Le soin des intérêts de la fabrique de Lyon est le juste motif sur lequel ils fondent cette démarche. Sans doute c'est à eux qu'il appartient surtout de prononcer dans une question où ils sont les plus directement intéressés, et sur laquelle en même temps ils peuvent réunir le plus de lumières.

Mais d'après le petit nombre des signataires de la pétition, que vous n'évaluez qu'à cent, il paraîtrait que son contenu a rencontré beaucoup de dissidens dans le corps de la fabrique. Il pourrait donc encore n'être pas sans utilité de présenter quelques observations sur ce sujet. Dans ce cas, voudriez-vous bien, Monsieur, admettre cette lettre dans vos colonnes.

En lisant la pétition de MM. les fabricans, on ne peut que rendre hommage au talent avec lequel elle est rédigée : une grande connaissance des sciences économiques s'y fait remarquer, et son langage est digne, sous tous les rapports, de la haute assemblée à laquelle elle est adressée. Mais il est cependant un point de son contenu qui paraît susceptible de beaucoup de controverse, et c'est sur ce point qui est d'une importance majeure pour la fabrique, et par conséquent pour la ville de Lyon, que je me propose d'offrir ici quelques observations.

Les Anglais étant devenus, depuis plusieurs années, des consommateurs importants de nos articles, les pétitionnaires expriment le désir qu'on leur accorde une juste réciprocité ; et comme, d'un autre côté, ils savent qu'ils ont besoin de nos soies, ils consentent à ce que l'exportation en soit permise en leur faveur, moyennant un droit modique et égal à celui qui est perçu par les autres pays producteurs de soie, à la sortie de cette matière. Rien de plus équitable que ce

vœu, pourvu toutefois qu'il ne se trouve point trop en opposition avec nos vrais intérêts.

De leur aveu, nos soies sont nécessaires aux Anglais pour perfectionner chez eux la fabrication des soieries. En les leur fournissant, nous favorisons donc une industrie rivale dont les progrès diminueront graduellement les demandes qu'ils nous font aujourd'hui de nos étoffes.

Si cependant notre refus devait, comme on le dit, provoquer immédiatement la suppression totale de ces demandes, mieux vaudrait peut-être choisir le parti qui ne l'amènerait que graduellement. Mais il ne faudrait pas alors se dissimuler le dommage que pourrait nous préparer dans l'avenir la conservation de cet avantage temporaire. Ne serait-il pas à craindre en effet que, dans un petit nombre d'années, les soieries de l'Angleterre, après s'être perfectionnées, ne nous opposassent sur tous les marchés du monde une concurrence telle qu'elle nous fit regretter la transaction d'aujourd'hui ? Toutefois, l'on peut concevoir encore que ce danger éloigné ne soit pas de nature à balancer la perte, dans les circonstances présentes, d'un débouché considérable que l'on n'évalue pas à moins du quart de notre consommation totale.

Mais une autre considération se présente, qui paraît devoir mériter une plus grande attention.

Nous avons aujourd'hui le dessous dans la concurrence que nous font la Suisse et l'Allemagne pour plusieurs articles, à cause de la cherté de notre main-d'œuvre. Que serait-ce donc si l'exportation de nos soies en Angleterre venait à augmenter encore pour nous seuls la cherté de la matière première.

Il est donc bien important de calculer d'avance toutes les chances qui peuvent exister à cet égard. Les demandes de nos soies par les Anglais devraient, ce semble, diminuer un peu celles qu'ils font aujourd'hui à l'Italie et au Piémont. Mais elles n'y feraient point baisser les prix, parce que le vide qu'elles opéreraient chez nous devrait être rempli par l'augmentation de nos commandes à ces deux pays, qui retrouveraient ainsi d'un côté ce qu'ils perdraient de l'autre.

Mais si l'exportation de nos soies en Angleterre, faite aux conditions proposées, ne changeait rien aux prix des soies d'Italie et du Piémont, elle augmenterait certainement celui des nôtres ; et dès lors, nous nous trouverions placés plus défavorablement vis-à-vis de la Suisse et de l'Allemagne, qui n'auraient point d'augmentation à supporter. Car, de deux choses l'une : ou nous fabriquerions les articles en concurrence avec nos soies, qui n'auraient augmenté de prix que pour nous, ou bien nous serions obligés d'employer à cette fabrication en plus grande proportion qu'auparavant les soies de Piémont et d'Italie, qui n'auraient pas haussé à la vérité, mais qui nous coûteraient cependant encore comme aujourd'hui, plus cher qu'à nos concurrents à raison des droits d'entrée dont elles ne sont frappées que chez nous.

Telles sont les considérations qu'il peut être utile de livrer à la publicité à l'occasion de la pétition de MM. les fabricans, laissant à leurs lumières le soin d'en apprécier la valeur. Elles peuvent sans doute n'en avoir que fort peu. Mais cette appréhension ne devait point être, dans une affaire aussi importante pour notre industrie, une raison suffisante pour empêcher de les produire.

J'ai l'honneur, etc.

M. Barrault, l'un des prédicateurs les plus distingués de la doctrine saint-simonienne, nous écrit pour nous prier d'insérer la lettre suivante :

Il est inutile de qualifier le fait dont se plaint M. Barrault.

A M. le colonel du 1^{er} régiment de ligne à Verdun.

Troyes, le 20 décembre 1832.

Monsieur,

D'après le rapport qui vient de m'être fait par Rigaud, capitaine d'une compagnie d'ouvriers saint-simoniens, une partie du premier bataillon du 1^{er} régiment de ligne qu'il a rencontré à une halte sur la route de Nogent à Méry, est venue en désordre au-devant de lui, a insulté, menacé et même sali de boue les quatorze hommes dont il est le chef.

Nous sommes des hommes de paix, Monsieur le colonel ; aux cris d'esclaves et de jésuites, nous répondons par nos noms inscrits sur nos poitrines, et à la boue qu'on nous jette par le CALME, sûrs que les gens de cœur apprécient le courage de ceux qui, en prenant comme nous un uniforme, arborent ouvertement le signe de leur foi.

C'est pourquoi je suis étonné que la plupart des soldats de ce bataillon, qui avaient appris à nous connaître à Ménil-Montant, lorsqu'ils y étaient envoyés par M. le procureur du roi, se soient permis à notre égard ces actes que je vous laisse le soin de qualifier, qu'aucun officier présent n'ait cru devoir intervenir, et que quelques-uns même aient ajouté l'injure aux persécutions que nous avons essayées.

Ces soldats vont, dit-on, devant les murs d'Anvers, chercher sur le champ de bataille le baptême du feu ; et nous, premiers soldats de l'armée pacifique des travailleurs, nous allons à Lyon chercher dans l'atelier du peuple le baptême du salaire.

Jugez, Monsieur le colonel, de quel côté, dans la rencontre du 19 décembre s'est trouvé l'honneur !

Je donnerai à cette lettre toute la publicité possible, afin que l'opinion, seul juge aujourd'hui entre ces militaires et nous, prononce. et je suis sûr d'avance qu'un officier qui, comme vous, a noblement gagné ses épaulettes, le corps de vos officiers et la majeure partie du régiment sentiront la moralité de cet acte, seul moyen qui nous conviendrait de demander raison à ceux qui nous ont insultés.

Au nom du PÈRE en prison,

E. BARRAULT.

On annonce la prochaine arrivée de M. Barrault à Lyon.

Par ordonnance en date du 22 courant, sont nommés :

Conseiller à la cour royale de Lyon, M. Laval-Gutton, substitut du procureur-général près la même cour ;
Substitut du procureur-général près la même cour, M. Delatour-nelle, substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Lyon ;
Président du tribunal civil de Belley (Ain), M. Jordan, conseiller à la cour royale de Lyon ;
Procureur du roi près le tribunal civil de Trévoux (Ain), M. Labonnardière, procureur du roi près le siège de Gex ;
Procureur du roi près le tribunal civil de Gex (Ain), M. Servan de Sugny, substitut du procureur du roi près le siège de Montbrison ;

Substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Montbrison (Loire), M. Piégay, substitut du procureur du roi près le siège de Belley (Ain);

Substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Belley (Ain), M. Meyrac, ancien substitut du procureur du roi près le siège de Tarbes;

On lit dans le Temps :

Il paraît que le ministère des affaires étrangères se laisse aller à la plus complète indifférence sur la question portugaise. Les doctrinaires, attachés de cœur et de principe à la restauration, ne comprendront jamais que toute notre politique doit tendre à démolir peu à peu l'édifice de la sainte-alliance.

Si le droit constitutionnel mettait le pied dans la Péninsule, si don Pedro l'emportait sur son frère, nous aurions enlevé une chance de plus au pouvoir absolu; la révolution de juillet se propageait; notre commerce et notre industrie s'ouvraient de nouveaux débouchés. Mais on intervient à Ancône, à Anvers, et l'on craint d'intervenir à Oporto! Et ne voyez-vous pas que don Miguel prend soin de vous en fournir le prétexte et l'occasion?

Sous le ministère de M. Périer, une flotte française pénétra dans le port de Lisbonne et obtint satisfaction de l'insulte faite à deux de nos concitoyens. Aujourd'hui le tyran du Portugal porte le mépris plus loin; il coule nos vaisseaux de commerce et abîme dans la mer les malheureux qui les montaient. C'est le journal ministériel qui a pris soin de recueillir le récit de cette humiliation; et M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, président du conseil, le vainqueur de Toulouse, croise les bras en présence de cet affront sanglant! Pas une voile ne quitte nos ports, pas un soldat ne se met en marche pour châtier l'insolent qui répand le sang français comme l'eau! Et vous tirez le canon pour la prise d'Anvers, et vous usurpez votre part de cette gloire! Vous n'en avez pas le droit. L'armée a fait son devoir, vous n'avez pas fait le vôtre; le meurtre de huit Français est encore impuni.

On lit dans la Tribune :

La soumission du gouvernement envers l'étranger vient encore de se manifester par un fait concluant.

M. Pozzo di Borgo a demandé, il y a peu de jours, qu'on exilât de Paris M. Lelewel et six autres polonais, distingués par leurs lumières et leur patriotisme.

Le gouvernement a donné hier à ces braves l'ordre de quitter Paris.

La loi flétrit qui arme le ministère d'un pouvoir qu'il réclame pour les indigènes, après l'avoir obtenu pour les étrangers, est une de ces taches qu'il s'imprime pour long-temps au front des majorités parlementaires.

Quand elles arment des ministres d'un arbitraire aussi monstrueux, elles ne calculent jamais quelle en est la portée. Elles votent par entraînement, par ignorance.

Quel rôle joue donc aujourd'hui la France civilisée, si elle ne peut même assurer un asile au malheur et à l'exil! — Il faut que la rage de la Russie puisse frapper la Pologne jusqu'au sein de la capitale! Ces hommes que la guerre a mutilés ne seront pas même libres de se consoler entre eux, de parler de leurs espérances, de se réunir enfin, sans que l'autocratie ne s'en offense, et notre cabinet, déjà taré par les souvenirs de sa conduite envers la révolution polonaise, n'a pas honte de servir encore d'instrument à la vengeance acharnée de Nicolas?....

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 décembre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 26 décembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Les nouvelles du théâtre de la guerre reçues aujourd'hui sont d'un grand intérêt. Après la capitulation de la citadelle, la flottille du haut Escaut a été détruite par l'officier qui la commandait. Le bateau à vapeur le *Chassé* a sauté en l'air. Une canonnière qui a voulu s'échapper a été prise après un combat de quelques instans, par la garnison du fort Frédéric-Henri. (Voir les détails plus loin.)

— La *Gazette d'Augsbourg* d'aujourd'hui contient une lettre des frontières de Pologne, évidemment communiquée par la chancellerie russe et qui dénote le plus vif mécontentement au sujet de l'adresse de notre chambre des députés en réponse au discours du trône.

Le correspondant de la gazette bavaroise demande comment la chambre qui a tout permis au juste-milieu contre l'insurrection de juin, se montre si compatissante pour les insurgés de Varsovie, qui sont précisément dans le même cas que les révoltés du cloître St-Merry.

— On renouvelle dans quelques salons le bruit du très-prochain remplacement de M. de Talleyrand à Londres; on dit même que M. de Flahaut, qui a par sa femme, fille du feu amiral Keith, des relations anciennes et très-consistantes en Angleterre, est désigné pour le remplacer.

Je crois ces bruits en partie inexacts. M. de Talleyrand, qui n'est pas de la première jeunesse, parle bien assez fréquemment de sa prochaine retraite, mais il n'en conçoit la possibilité que pour le moment où les affaires pendantes devant la diplomatie européenne seront complètement arrangées; et si la prévention de notre ambassadeur à Londres lui fait prévoir une conclusion prochaine de toutes ces questions, il est néanmoins possible que leur dénouement traîne encore plusieurs mois en longueur et que M. de Talleyrand doive encore l'attendre à Londres long-temps après le printemps, époque qu'on assignait pour son retour.

On nous assure d'ailleurs que les dernières dépêches de M. de Talleyrand présentent les élections anglaises comme moins favorables au ministère Grey que ne l'avaient fait espérer les nominations faites d'abord par les électeurs des bourgs. Dans les comtés, les torys sont généralement écartés, mais plus souvent au profit de députés radicaux que de wighs modérés. Il se pourrait donc que, dans le prochain parlement, le gouvernement du juste-milieu qui dirige les affai-

res de l'Angleterre fut débordé par le radicalisme, comme dans le dernier parlement le torysme l'a presque toujours débordé.

— Le ministre de la police, M. Thiers, ancien rédacteur du *National*, vient de chasser de Paris le professeur Lelewel, l'un des premiers auteurs de la révolution de Pologne en novembre 1830.

Je vous ai déjà dit quel homme des temps antiques était ce savant, jeté par son amour de la patrie dans les orages d'une révolution; mais rentré depuis la chute de la Pologne dans ses habitudes d'études et de retraite, M. Joachim Lelewel a constamment refusé les secours que le gouvernement dispense d'une main avare aux réfugiés étrangers. Il vivait à Paris d'un revenu de moins de 40 fr. par mois, logeant dans un cabinet sans feu et prenant ses repas à 12 sous par tête dans un restaurant d'ouvriers.

Ce n'est pas, comme on l'a dit, sur les instances du cabinet russe, c'est pour prévenir ses désirs et lui offrir une compensation à l'amendement Bignon qui a passé sous les auspices du parti Dupin, que le cabinet doctrinaire a résolu de déporter les cinq ou six notables Polonais qui avaient obtenu sous M. Casimir Périer le droit de résidence dans la capitale.

— L'opposition ne paraissant pas disposée à réclamer sur les étranges mesures prises à l'égard de la duchesse de Berry, parce qu'elle ne veut point se donner l'odieux d'appeler des rigueurs, même légales, sur la tête d'une prisonnière, le parti Dupin se disposait à prendre l'initiative quand cette velléité a réveillé la somnolence de M. Barthe.

On s'est mis en mesure de tâter un certain nombre de membres influens de la chambre des pairs sur les moyens de mettre l'auguste prisonnière en jugement devant la noble chambre et sur les résultats probables du procès. On croit que définitivement une loi sera portée à la chambre des députés pour déterminer le choix du tribunal et les formes du jugement.

— On assure dans quelques salons que toutes les dépenses faites jusqu'aujourd'hui pour l'ameublement et l'entretien de la citadelle de Blaye ont été supportées par la liste civile. Il faut remarquer que d'après les journaux carlistes, la princesse ne serait pas dans cette résidence traitée avec une munificence très-royale.

On aurait imaginé de porter ses dépenses de captivité sur les fonds de la cassette pour enlever aux chambres l'occasion de se prononcer sur un article du budget qui pourrait soulever les discussions les plus délicates.

A Genève, à Lyon et sur beaucoup d'autres points on a vu de belles et grandes dames faire des collectes au profit de la captive de Blaye.

Une quête de ce genre a produit à Lyon près de 6,000 f.; mais la quêteuse a été arrêtée à Beaune où on instruit son procès.

— On dit qu'un grand personnage a eu tout récemment avec M. Laffitte une conversation qui n'a presque roulé que sur des affaires privées, mais dans laquelle la politique s'est glissée pourtant par un petit coin.

Ce grand personnage que préoccupe toujours l'exemple de la constitution anglaise et de la double aristocratie de noblesse et d'argent, sur laquelle elle se fonde, se plaignait qu'en France l'aristocratie de noblesse ne fût plus possible, et s'étonnait que la révolution de juillet qui avait détruit tant de fortunes, n'en eût point élevé d'autres sur leurs débris. — Rien n'est moins surprenant, aurait répondu l'ancien président du conseil; les grandes fortunes ne s'élèvent qu'en face d'un avenir certain, et, de bonne foi, le présent d'aujourd'hui a-t-il de l'avenir?

— La régence d'Anvers se propose, dit-on, de faire auprès du roi Léopold une démarche solennelle pour réclamer l'exécution de l'arrêté du gouvernement provisoire qui ordonne la démolition des ouvrages de la citadelle qui menacent la ville.

En agissant ainsi, la régence satisfait le vœu de la population et offre à la royauté une belle occasion d'augmenter sa popularité à Anvers.

Au reste, il n'est pas question d'interrompre par cette démolition la ligne extérieure de défense de la ville d'Anvers. Il ne s'agirait que d'abattre la courtine et le terre-plein du rempart qui sépare les deux bastions du Duc et de Fernando, ainsi que le ravelin qui couvre la porte.

— La nouvelle de la reddition de la citadelle d'Anvers a été transmise directement du quartier-général de Berchem à M. de Talleyrand, notre ambassadeur à Londres: apportée à francétier jusqu'à Lille, elle a été de là transmise télégraphiquement jusqu'à Calais.

— Des lettres de Rome parlent d'importantes réformes que le gouvernement romain se propose d'apporter dans son régime financier.

Il serait question d'un impôt de 8 et, dit-on, de 15 p. 100, à frapper sur les revenus du clergé, qui ne s'élèvent pas à moins de 4 millions d'écus romains.

— Les ingénieurs-unis, MM. Eug. et Stéphane Flachet, Lamé et Clapeyron, qui ont publié récemment l'ouvrage si remarquable des *Vues politiques et pratiques sur les travaux publics en France*, préparent un travail nouveau sur l'éducation.

On sait que la Russie doit à MM. Lamé et Clapeyron une de ses plus belles institutions d'éducation.

— Un M. Bousset vient de faire une découverte bien précieuse pour le commerce et pour les ménagères; il a constaté qu'en traitant l'huile d'olive par l'acide hyponitrique, on pouvait y reconnaître la présence même d'un centième d'huile étrangère.

Les moyens employés jusqu'à présent pour découvrir les sophistications de l'huile d'olive, échouaient sur les substances étrangères qui n'entraient pas pour un dixième dans le mélange.

ARMÉE DU NORD.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Copie de la lettre de M. le comte Gérard à S. Exc. le ministre de la guerre.

Au quartier-général, à Berchem, 23 décembre.

Monsieur le ministre,

Je fais partir à l'instant mon aide-de-camp, M. Delafontaine, chef d'escadron, pour vous porter la capitulation qui vient d'être arrêtée entre le général Chassé et mon chef d'état-major, pour l'évacuation de la citadelle d'Anvers et des forts qui en dépendent.

Ce n'est qu'après de vifs et grands débats que ces conditions ont été acceptées par le commandant de la place.

Vous verrez que l'article 2 porte :

« Que la garnison sera prisonnière de guerre, mais reconduite à la frontière, où ses armes lui seront rendues, aussitôt que S. M. le roi de Hollande aura ordonné la remise des forts de Lillo et de Liefkenskoek. »

J'envoie un de mes aides-de-camp à La Haye, avec un officier du général Chassé, porteur d'un des doubles de la capitulation, afin de connaître le plus promptement possible quelle décision le gouvernement hollandais prendra à l'égard de l'exécution de cet article.

Je vous prie de me dire, dans le cas où il se refuserait à consentir à l'évacuation des forts de Lillo et de Liefkenskoek, quelle destination je dois donner à la garnison de la citadelle, qui alors deviendra prisonnière.

Ainsi que vous m'en avez exprimé le désir, je vais adresser à Lille une dépêche télégraphique, que je fais aussi passer à Calais pour qu'elle soit promptement transmise à Londres.

Je joins ici copie d'un rapport que vient de m'adresser le général Sébastiani.

Recevez, etc.

Le maréchal, commandant en chef l'armée du Nord,
Comte GÉRARD.

Capitulation arrêtée entre le général d'infanterie baron Chassé, commandant la citadelle d'Anvers et les forts qui en dépendent, et le maréchal comte Gérard, commandant en chef l'armée française devant cette place.

Art. 1^{er}. Le général d'infanterie baron Chassé, livrera à M. le maréchal comte Gérard, la citadelle d'Anvers, la position de la Tête-de-Flandre, les forts Burght, Zyndrecht et Austerwel, dans leur état actuel, avec les bouches à feu, munitions de guerre et de bouche, à la réserve des objets mentionnés à l'art 3.

2. La garnison sortira avec les honneurs de la guerre, déposera les armes sur les glacis, et sera prisonnière de guerre. Toutefois, M. le maréchal Gérard s'engage à la faire reconduire à la frontière de Hollande, où ses armes lui seront rendues, aussitôt que S. M. le roi de Hollande aura ordonné la remise des forts Lillo et de Liefkenskoek.

A cet effet, M. le maréchal Gérard enverra sans retard un officier à La Haye, et permettra à M. le général Chassé d'en envoyer un de son côté, s'il le juge convenable.

3. MM. les officiers conserveront leurs armes, toute la garnison conservera ses bagages, voitures, chevaux et effets. appartenant soit aux corps, soit à des individus de cette garnison. Quelques personnes étrangères à la garnison, qui sont restées dans la citadelle, seront sous la protection de l'armée française.

4. Si la réponse de La Haye ordonne la remise des forts de Lillo et de Liefkenskoek, la garnison sera reconduite à la frontière de Hollande, soit par eau, soit par terre, au choix de M. le général Chassé, aussitôt après la prise de possession desdits forts.

5. Si la garnison prend la route de terre, elle marchera en une seule colonne. M. le général Chassé aura la liberté d'envoyer à l'avance des officiers d'état-major et des commissaires des guerres, pour préparer des logements sur le territoire hollandais.

6. Dans le cas où les chevaux et voitures appartenant à la garnison ne suffiraient pas au transport de ses effets, il lui sera fourni des moyens de transports, dont le paiement sera à sa charge. Il en sera de même des bateaux qui pourraient être nécessaires pour le transport des meubles des officiers et employés de la garnison.

7. Pour les transports des malades et surtout des blessés, il sera fourni, aux frais du gouvernement hollandais, les bateaux nécessaires pour les évacuer par eau sur Berg-op-Zoom. Les malades non transportables continueront d'être traités dans des lieux convenables à leur situation, aux frais du gouvernement hollandais, par des officiers de santé de cette nation, qui jouiront, à leur sortie, des mêmes avantages que la garnison.

8. Immédiatement après la signature de la présente capitulation, l'armée assiégeante fera occuper par un bataillon la demi-lune et la porte de la courtine du front de la ville.

9. Dans le plus court délai possible, les commandans d'artillerie et du génie remettront aux chefs desdits corps de l'armée française, les armes, munitions, plans, etc., etc., relatifs aux services dont ils sont respectivement chargés. Il sera dressé, de part et d'autre, inventaire des objets remis.

Fait au quartier-général, sous Anvers le 23 décembre 1832.

Le lieutenant-général, chef d'état-major-général,
chargé des pouvoirs de M. le maréchal commandant en chef l'armée du Nord.
SAINT-CYR-NUGUES.

Article additionnel.

La flottille de douze canonnières, stationnée devant Anvers, sous les ordres de M. le colonel Koopman, n'est pas comprise dans la présente capitulation.

Le colonel AUVRAY.
Le général d'infanterie commandant la citadelle d'Anvers,
Baron CHASSÉ.

Pour copie conforme :

Le maréchal comte GÉRARD.

Ferme de Doël, le 23 décembre 1832, à 4 heures du soir.

Monsieur le maréchal,

Ainsi que je le prévoyais depuis quelques jours, l'escadre hollandaise

et la garnison du fort Liefkenskoek ont fait une tentative le matin sur la digue de Doël.

A huit heures, au moment où j'allais reconnaître mes postes, le commandant Baudisson m'a fait prévenir qu'il allait être attaqué. Je me suis rapidement porté sur ce point, et, à mon arrivée, l'affaire venait de s'engager.

L'escadre, composée d'une frégate, deux corvettes, trois bateaux à vapeur et une vingtaine de canonnières, avait descendu la rivière et s'était placée vis-à-vis la digue de Doël. Sur chaque bateau à vapeur, il y avait trois à quatre cents hommes de débarquement. Des barques portant des hommes et de l'artillerie, sorties de Liefkenskoek, se sont en même temps avancées sur l'inondation, pendant qu'une sortie de la garnison se dirigeait le long de la mer, sous la protection de leurs canonnières. Les bateaux qui étaient dans l'inondation sont venus débarquer les hommes qu'ils avaient à bord sur la digue, près du point où elle se réunit à celle qui contient l'inondation. Les bateaux à vapeur ont mis à terre les hommes qu'ils avaient été chercher à Lillo, et tous ensemble se sont précipités sur le premier poste que nous avons à la jonction de ces deux digues.

Au premier coup de fusil, le bataillon s'est porté sur le point attaqué : une vive fusillade s'est engagée, et après un feu de quelques momens, nos troupes ont abordé l'ennemi à la baïonnette, l'ont culbuté, et se sont ensuite avancées sur la digue en battant la charge. Cette attaque vigoureuse a ébranlé les hollandais ; ils se sont retirés en désordre ; ils ont regagné avec peine leurs embarcations, et ceux qui faisaient partie de la garnison sont rentrés dans le fort, poursuivis par nos soldats, qui se sont avancés jusqu'à portée de fusil de la place, dont le feu à mitraille les a empêchés de pénétrer plus loin.

J'ai fait aussitôt border les banquettes que j'ai fait pratiquer derrière la digue, et nos soldats ont commencé à tirer sur l'escadre, qui était à portée de pistolet.

Le combat s'est soutenu jusque vers trois heures ; les bâtimens se sont ensuite fait remorquer par les bateaux à vapeur, et ont été se réfugier sous le feu des forts de Liefkenskoek et Lillo.

Nous avons eu une douzaine d'hommes tués et une quarantaine de blessés, dont plusieurs très-grièvement.

Nos troupes ont été admirables sous le feu d'une canonnade à laquelle nous ne pouvions répondre, puisque nous étions sans artillerie ; elles sont restées impassibles, et on n'a entendu d'autres cris dans les rangs que celui d'en avant ! en avant ! lorsque l'ennemi s'est présenté sur nos digues. Cependant l'escadre a tiré pendant près de 6 heures ; deux cents pièces de canon faisaient feu, et la mitraille pleuvait de toutes parts, de manière à étonner les soldats les plus aguerris.

Les digues sont restées jonchées de cadavres hollandais, parmi lesquels on remarquait l'officier qui commandait le débarquement sur la plage.

Le peu de prisonniers que nous avons faits, et qui, du reste, sont tous blessés, m'ont dit que 1,200 hommes sont venus de Flessingue, et que 7 à 800 hommes, pris dans les garnisons de Lillo et Liefkenskoek, y ont été joints pour faire cette tentative. Ainsi nous avons soutenu l'attaque de 2,000 hommes, protégés par le feu d'une nombreuse escadre, avec 6 à 700 hommes, car le 3^e bataillon du 8^e et quelques postes des autres bataillons ont seuls pris part à cette affaire. J'avais donné l'ordre aux autres bataillons et au 49^e de ligne d'arriver au pas de course ; mais les chemins sont si mauvais qu'ils n'ont pu y arriver qu'à la fin de l'affaire.

La citadelle offre l'image de la désolation la plus complète ; aucun des bâtimens n'y reste entier, tous sont ou entièrement détruits ou criblés par les projectiles des assiégeants ; pas un pied de terrain qui ne soit creusé et bouleversé par les boulets et les bombes. Un édifice important était encore debout, c'était le principal magasin de vivres. Samedi au soir il a brûlé avec tout ce qu'il renfermait, c'est ce qui paraît avoir déterminé la brave garnison à capituler. On voit qu'elle ne s'est rendue qu'à la dernière extrémité.

Le général Chassé et la garnison qu'il commande sont toujours à la citadelle dont les approches sont aujourd'hui interdites aux curieux par les Français qui en occupent les accès et les postes dont il est parlé dans la capitulation.

Le maréchal Gérard et les deux princes se trouvent à Anvers depuis ce matin.

La convention venait d'être signée à 10 heures et demie, hier soir, lorsque vers le milieu de la nuit un feu de mousqueterie très-vif et quelques coups de canon partis des quais de la ville et des forts occupés par les Français attirèrent l'attention du côté de l'Escaut. C'étaient les douze canonnières et le bateau à vapeur restés depuis le commencement du siège entre la citadelle et la tête de Flandres qui tentaient de descendre le fleuve.

Empêchés dans l'exécution de leur projet par cette surveillance à laquelle peut-être ils ne s'attendaient pas, deux seulement de ces bâtimens réussirent à passer.

On croit que le commandant Koopman est sur l'un des deux ; les autres ont pris une résolution désespérée.

Les équipages ont abandonné leurs navires après y avoir mis le feu. On a vu vers le matin, au milieu de l'Escaut, six de ces chaloupes tout en flammes, deux autres ont fait explosion et trois sont encore en vue échouées au milieu des polders.

Plusieurs hommes des divers équipages se sont noyés en cherchant à regagner les forts encore occupés par les Hollandais ; d'autres, et parmi eux plusieurs officiers, ont été faits prisonniers.

C'était un triste spectacle que la vue de ces hommes fuyant le feu, l'eau et les balles ennemies. Dans la journée un assez grand nombre d'entr'eux ont été ramenés prisonniers dans Anvers. Ils étaient dans des charrettes de paysans et ont été conduits sous escorte française à Berchem.

Pendant la nuit, un officier hollandais désigné par le général Chassé et M. le capitaine Passy, aide-de-camp du maréchal Gérard, sont partis pour La Haye d'où ils doivent revenir immédiatement, porteurs de la décision du roi de Hollande sur le sort de la garnison hollandaise, subordonnée aux termes de la capitulation, à la reddition des forts Lillo et Liefkenskoek.

Ce matin deux bataillons français ont pris possession des postes de la citadelle désignés par la capitulation. Il est exact de dire qu'ils ont été accueillis par la garnison hollandaise avec des signes manifestes de joie et quelques cris de : vivent les Français !

L'aspect de la citadelle est difficile et bien triste à dépeindre. Ce ne sont partout que décombres, bâtimens détruits et débris noircis par le feu.

L'emplacement de la citadelle n'a pas une parcelle de terrain qui ne présente quelque trace d'un boulet, d'un obus ou d'une bombe.

On peut dire que la citadelle a été étouffée sous les boulets.

Divers renseignemens qui cependant ont besoin encore d'examen disent que la résolution du général hollandais de se rendre a été hâtée par le mécontentement qui se manifestait dans la garnison et qui depuis 48 heures était à chaque instant excité par le feu terrible des assiégeants.

On lit dans le *Phare d'Anvers*, reçu par voie extraordinaire :
Anvers le 24 décembre 1832,
10 heures du matin.

La capitulation pour la reddition de la citadelle d'Anvers a été signée

dans la soirée d'hier ; en exécution d'un de ses articles, la porte de l'esplanade et la demi-lune située entre les bastions n^{os} 1 et 5 ont été remises aux troupes françaises.

On attend le retour du courrier envoyé à La Haye par M. le maréchal comte Gérard pour la suite à donner aux autres articles de la capitulation.

La flottille des 12 canonnières n'ayant pas été comprise dans la capitulation de la citadelle, a essayé à minuit de descendre l'Escaut, une seule a réussi à passer à la faveur de l'obscurité, mais elle a été arrêtée au fort Ste-Marie, les autres se sont retirées dans les inondations des polders ; sept ont été incendiées et trois coulées bas, une seule reste intacte.

La canonnade sur le bas-Escaut avait cessé à la fin du jour précédent. L'ennemi avait débarqué 48,000 hommes sur la rive gauche pour couper une digue et produire de nouvelles inondations.

Un bataillon de la division Sébastiani a suffi pour les repousser ; 30 sont restés sur la place et d'autres se sont noyés en cherchant à regagner leurs embarcations.

Il est probable que la citadelle sera remise demain aux Belges.

Extrait du *Journal du Commerce d'Anvers*, reçu par voie extraordinaire.

Les Hollandais n'ont rien pu sauver de ce qui se trouvait à la citadelle ou aux environs. Au commencement de la soirée, la canonnière n^o 8, chargée, dit-on, d'objets précieux et de documents importants, essaya de tromper la vigilance des troupes belges et françaises postées le long des deux rives de l'Escaut. Déjà elle était parvenue, au milieu d'une grêle de boulets et de balles, à dépasser le fort du Nord, lorsque des signaux furent donnés dans toutes les directions, et la canonnière se vit forcée de se rendre à la garnison française du fort St-Philippe. Le commandant du bâtiment, nommé Meusman et l'équipage composé de 28 hommes ont été amenés en ville à midi.

Vers 9 heures du soir, les Hollandais ont mis eux-mêmes le feu à six autres canonnières mouillées sous la citadelle ; toutes sont devenues la proie des flammes ; cinq autres encore ont été coulées à fond par eux pendant la nuit. Ils ont fait couler le bateau à vapeur le *Chassé*.

Les Hollandais se sont retirés avec une telle précipitation, que beaucoup, ne pouvant regagner leurs barques, se sont jetés à la nage et ont péri dans les flots.

J'évalue à 100 hommes ceux qui ont péri par le feu et la baïonnette de nos soldats.

Cette affaire glorieuse, qui terminera probablement nos travaux en Belgique, assure notre position à Doël. La population du village a témoigné sa joie ; elle est venue embrasser nos soldats après le combat et leur offrir de l'eau-de-vie et du pain.

J'aurai l'honneur de vous adresser demain un rapport qui vous fera connaître tous ceux qui se sont distingués ; mais je crois devoir vous signaler dès aujourd'hui M. le commandant Baudisson, MM. les capitaines Courton, Millo, Destaing, Meifrein, et les lieutenans Bauché de Saint-Léger et Dars ; ces deux derniers ont été blessés. Je ne dois pas oublier le capitaine d'état-major Desalles, mon aide-de-camp, qui, étant sur la digue s'est précipité jusque sur le bord de la rivière et a pris un soldat hollandais au moment où il se jetait à l'eau pour gagner les barques.

Beaucoup de sous-officiers et soldats se sont fait remarquer. Je vous enverrai demain leurs noms.

L'escadre a dû souffrir beaucoup, d'après le rapport des prisonniers. Agréer, etc.

Le lieutenant-général commandant la 1^{re} division.
T. SÉBASTIANI.

Pour copie conforme,
Le maréchal comte GÉRARD.

P. S. Je crois cette leçon assez forte pour ôter aux Hollandais l'envie de faire une nouvelle attaque, et je suis maintenant très-tranquille sur notre position. Pendant que nous étions attaqués à Doël, cent hommes ont fait une attaque sur le fort la Perle ; ils ont été vigoureusement repoussés.

— On lit dans un *post-scriptum* du *Courrier Belge* :
(Minuit.) Au moment de mettre sous press en ne lettre de Berchem, datée de 7 heures du soir, nous arrive et porte que l'évacuation de la citadelle aura lieu aujourd'hui 24, à neuf heures du matin, et qu'elle sera remise aux troupes belges à midi.

— Il y avait eu, avant-hier 22, une mutinerie dans la citadelle. C'est cette circonstance, jointe à l'incendie du magasin de vivres, qui a déterminé le général Chassé à se rendre.

L'heure de l'entrée des Français dans la citadelle n'est pas encore fixée, mais le 61^e régiment bivouaque dans la pépinière de Berchem, attendant le moment d'aller occuper la forteresse.

Depuis plus de deux heures on entend une très-vive canonnade sur les deux rives de l'Escaut. On sait au quartier-général que la flotte hollandaise a remonté l'Escaut, malgré les batteries françaises.

L'horizon en feu prouve qu'il y a un violent incendie sur le fleuve ; il acquiert à chaque instant plus d'intensité, au milieu de fortes détonations.

(Onze heures et demie.) Sur la route, la réverbération de l'incendie nous éclaire encore. (Courrier Belge du 25.)

Une canonnière, profitant de l'obscurité, avait voulu fuir la nuit dernière. Arrivée au fort Philippe, le feu des Français la força à se rendre. Il y avait à bord une vingtaine d'hommes, la plupart officiers. Le commandant de la flottille, M. Koopman et la caisse militaires s'y trouvaient aussi. Tout a été pris et transporté au quartier-général Achard, à Lokeren.

Les prisonniers ont été amenés en ville à une heure, escortés par des Français.

Une affluence considérable de monde les suivait ; la populace s'est livrée à quelques excès envers eux. L'escorte française est parvenue à comprimer la fureur du peuple et à conduire les prisonniers en sûreté.

Il faut avoir été témoin de l'incendie d'hier soir pour s'expliquer l'indignation générale qui a accueilli ces prisonniers hollandais. M. Koopman était avec eux.

L'affluence des curieux est considérable ; on avait peine surtout à arrêter les flots du peuple qui se précipitait vers les portes de Malines.

L'allégresse est générale ; nous ne pourrions en donner qu'une faible idée.

Depuis ce matin le drapeau hollandais ne flotte plus à la citadelle. Jusqu'à présent les Français n'occupent encore de la forteresse que la demi-lune qui donne sur la ville.

Le pavillon hollandais flotte encore sur les forts de la rive gauche de l'Escaut.

Le roi est attendu en ville d'un instant à l'autre. Les princes français viendront passer quelques jours à Anvers.

NOUVELLES.

Le *Messenger* dit avoir appris qu'il y a eu cette nuit une sorte d'inquiétude au château. On craignait, à ce qu'il paraît, un mouvement, et l'on est resté sur pied en bon nombre et en bon ordre fort avant dans la nuit.

Nous croyons que le *Messenger* n'a pas été tout-à-fait bien informé.

On n'a eu aucune inquiétude la nuit dernière, mais on a eu besoin, il y a trois jours, d'un motif pour empêcher les bals masqués annoncés à différents théâtres, et on s'est fondé sur des craintes d'émeutes. Peut-être a-t-on pris cette nuit quelques précautions pour ne pas en avoir le démenti. Ces précautions, au reste, s'expliqueraient naturellement la nuit dernière était la nuit du réveillon. (Temps.)

— Dans notre correspondance, nous avons parlé de l'ordre arrivé par le télégraphe, à Bayonne, d'arrêter le sieur S... et M^{lle} B..., fille d'un pair de France, enlevée par lui.

Cette arrestation vient d'être effectuée à Bordeaux ; c'est jeudi, à sept heures du matin, que ces deux personnes ont été découvertes, hôtel de France, et remises à l'autorité judiciaire.

(Indicateur Bordelais.)

— M. de Mazenod vient, à ce que dit le *Messenger de Marseille*, d'être sacré évêque in partibus d'Alger.

— Voilà un fameux revers de médaille : trois députations qui étaient venues protester contre l'horrible attentat, ont été saluées à leur retour par des charivaris. (Corsaire.)

— La santé de M. le ministre de l'instruction publique se rétablit de jour en jour. Hier, il a présidé le conseil royal de l'instruction publique.

On a arrêté samedi à Moulins une femme fort élégamment vêtue, accusée d'avoir volé dans un hôtel de cette ville deux couverts d'argent. On a trouvé dans sa possession plusieurs malles contenant, dit-on, pour plus de 6,000 fr. d'effets, parmi lesquels beaucoup de linge portant différentes marques, ce qui a fait penser qu'il pouvait bien être le produit de vols nombreux.

Il paraît que cette aventurière avait eu le soin de faire pratiquer une fente de côté à ses robes et que par là elle faisait glisser dans un caleçon de laine qu'elle ne quittait pas tous les objets qu'elle pouvait soustraire.

— On écrit de Nîmes, 16 décembre :

Selon un usage fort ancien ici, des enfans avaient engagé, dimanche 16, près le Cours-neuf, un combat à coups de pierres ; et ainsi que cela arrive souvent, des hommes d'opinion et de religion différentes étant intervenus, l'affaire devint plus sérieuse, de sorte qu'un rassemblement de plus de 800 personnes s'était formé lorsque la police arriva, en ne parvint à la dissiper entièrement qu'après d'assez grands efforts. Plusieurs personnes ont été blessées.

— De graves événemens viennent d'éclater au collège de Falaise (Calvados) ; le principal, M. P... ancien élève de l'école normale et un maître d'étude sont accusés d'un crime dont la nature est infâme et révoltante.... La ville est dans la stupeur. Ces deux maîtres ont pris la fuite. Après le départ du principal, les élèves internes armés de fusils qu'on leur a donnés en 1830, ont voulu forcer les portes du collège. Le sous-préfet, le maire, le procureur du roi, l'officier de gendarmerie ont vainement essayé d'arrêter l'insubordination ; force a été de laisser sortir les élèves. Quand l'inspecteur envoyé par le recteur de l'académie est arrivé les élèves étaient partis. Une information est commencée. C'en est fait du collège.

— Un rapport du comité de la société de tempérance de l'état de New-York fournit quelques détails curieux sur le choléra, qui pourront intéresser nos lecteurs.

Parmi 336 victimes du choléra, on remarque 171 Américains blancs et 24 de couleur, 108 Irlandais, 15 Anglais, 8 Ecossais, trois natifs du pays de Galles, 8 Allemands, 4 Français et 3 de nations diverses.

Ces 336 individus étaient composés de 213 du sexe masculin et 123 du sexe féminin : il s'est trouvé 195 ivrognes, 131 buveurs plus modérés, 5 individus sobres, 2 membres de la société de tempérance, 1 idiot et 2 individus dont les habitudes étaient ignorées.

Il est mort	11 individus	âgés de	16 à 20 ans.
70	—	20 à 30	
180	—	30 à 40	
55	—	40 à 50	
47	—	50 à 60	
36	—	60 et au-dessus.	
9	—	d'un âge inconnu.	
336			

Certifié par neuf médecins membres de la commission de santé.
(Journal du Havre.)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — Bruxelles 24 décembre. — Le roi est parti à midi pour Anvers.

— Plus de trente courriers ont été expédiés hier de Bruxelles et de Malines sur tous les points de l'Europe, à l'occasion de la nouvelle des propositions faites par le général Chassé pour la capitulation de la citadelle d'Anvers.

Il est difficile de se faire une idée du nombre des curieux qui encombrement déjà la route de Bruxelles à Anvers. Une personne s'est présentée hier au bureau du *Courrier belge* ; elle garantit 25,000 fr. aux pauvres de la ville d'Anvers et 100 fr. à chaque blessé français, si le gouvernement veut lui abandonner, pendant un laps de temps à déterminer, le droit de fixer une légère rétribution pour chaque curieux qui viendra visiter la citadelle d'Anvers quand elle sera rendue.

— A l'instant même, minuit, une lettre de Berchem, 7 heures du soir, nous arrive et porte que l'évacuation de la citadelle aura lieu aujourd'hui 24 à neuf heures du matin, et qu'elle sera remise aux Belges à midi.

— On écrit de Grammont, 22 décembre :

« L'ordre de départ est arrivé le 20 au général Gentil Saint-Alphonse ; il rentre en France avec sa division, composée de quatre régimens de cuirassiers. Le cantonnement de ces troupes s'étendra entre Valenciennes et Maubeuge.

— On écrit de Bruxelles en date du 25 décembre :

« Depuis hier matin, la route de Bruxelles à Anvers, surtout depuis Malines, a repris une physionomie toute nouvelle. Elle est couverte de femmes, d'enfans, de voitures de toute espèce chargées de meubles qui rentrent dans Anvers ; toutes les maisons de cette ville qui étaient restées fermées pendant le siège de la citadelle sont déjà rouvertes, ainsi Anvers se trouve en possession de toute sa population, et de plus d'une affluence prodigieuse de curieux. Un bruit confus de joie a succédé au bruit du canon et de la mousqueterie.

Le roi est parti pour Anvers hier à onze heures du matin ; à trois heures S. M. a passé à Berchem.

Londres, 24 décembre. — Consolidés 84 3/4.

Nous pouvons annoncer d'une manière positive que le ministre des affaires étrangères français a fait demander à la diète de Francfort si elle consentait à la séparation du Luxembourg d'avec la Hollande une fois la citadelle d'Anvers prise et le retour de l'armée française sur son territoire. Il a été répondu qu'une telle séparation ne pourrait être accordée qu'autant que le roi de Hollande, en exprimant le désir, et que les autres princes représentés dans le sein de la diète, y donneraient leur adhésion. (Albion.)

— Il paraîtrait, au dire du *Courier*, que l'intention du gouvernement anglais est de prendre à l'avenir une position neutre vis-à-vis des deux puissances ennemies, la Hollande et la Belgique.

— Le plénipotentiaire hollandais accrédité près la conférence va quitter Londres.

— On écrit de Falmouth, samedi 22, que le *London Merchant*, navire à vapeur se rendant à Porto, a mouillé ce matin. Il a à bord plus de 200 hommes polonais, le général Solignac, le général Trimont et plusieurs officiers supérieurs.

Madrid, 17 décembre. — Vous connaissez déjà par les courriers extraordinaires la chute des deux ministres Monet et Cafranga. Voici les motifs de leur destitution : M. Monet protégeait le comte d'Espagne ! La chute de l'un est tout naturellement celle de l'autre.

La destitution de Cafranga est principalement attribuée à son penchant pour rétablir le conseil royal de Castille dans toutes ses anciennes attributions qui étaient alors immenses.

— Plusieurs bruits courent relativement au comte d'Espagne : d'après les uns, il se serait suicidé ; selon d'autres, on l'aurait assassiné. Le premier de ces bruits est le plus vraisemblable ; on dit aussi qu'il s'avance à la tête de 40,000 aragonais et castillans pour détruire l'œuvre de la Reine.

On s'abonne au bureau du *Précurseur* au BON FRANÇAIS, journal hebdomadaire politique, à raison de SIX FRANCS PAR AN, et 1 f. 50 c. pour frais de poste.

PAQUEBOTS DU MEXIQUE.

Ligne entre Bordeaux et la Vera-Cruz.

Le beau navire l'*Estiva*, supérieurement emménagé, et connu pour un des plus grands marcheurs, partira de Bordeaux pour sa destination le 1^{er} janvier prochain, sous le commandement du capitaine Beek. S'adresser, pour les conditions, à Lyon, à MM. H.-C. Platzmann et fils, et à Bordeaux, à MM. Balguerier et Comp^{te}, armateurs. (1025 6)

LIBRAIRIE.

Étrennes de 1833.

JOURNAL

DES ENFANS.

Il se recommande pour Etrennes sous le triple rapport de son utilité comme livre d'éducation, de son agrément comme jouet, et de sa périodicité qui en fait un cadeau de chaque mois.

On souscrit à Paris, rue Taibout, n° 14.

Prix : 6 f. ; 4 f. 50 c. en sus pour les départemens. (S.S. 618.) (1075 3)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1078) L'an mil huit cent trente-deux, et le vingt-quatre décembre, à la requête 1^{re} du sieur Jean Rongier, marchand poëlier, demeurant à Lyon, quai d'Orléans, n° 39 ; 2^o du sieur Antoine-Napoléon Sérès, boulanger, et de Jeanne-Marie Benoît, son épouse, demeurant ensemble en la commune de Sainbel-les-Mines ; 3^o du sieur Christophe Gonnard, propriétaire-cultivateur, et de la dame Benoîte Bayard, son épouse, demeurant ensemble à Sainbel-les-Mines ; 4^o du sieur Benoît Gonnard, tanneur, demeurant en la commune de Sainbel-les-Mines ; 5^o du sieur Claude-Antoine Brunier, propriétaire, demeurant au lieu de la Bayarde, commune de Saint-Pierre-Lapallud ; 6^o du sieur Robert-Marie Andriolat, appréteur, demeurant à Lyon, rue Rozier, n° 2, tous acquéreurs d'immeubles ci-après désignés et ayant tous le même intérêt ; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^{re} Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27, je, Pierre-Louis Blanchard, huissier reçu au tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de Roanne, patenté le onze mai dernier, n° 4203, 3^e classe, soussigné, certifie avoir signifié et donné copie 1^{re} au sieur Jean-Marie Callier fils, majeur, légiste, demeurant à Lyon, grande rue Longue, n° 24, en parlant, dans son domicile, à sa personne, ainsi déclarée ; 2^o à Marie Callier, épouse du sieur Vercherin, propriétaire, demeurant en la commune de Savigny, avec lequel elle demeure, en parlant, dans son domicile, à sa personne ainsi déclarée ; 3^o à Aimée-Benoîte Callier, fille majeure, demeurant chez le sieur Jean-Marie Callier, son père, cultivateur, demeurant en la commune de Saint-Pierre-Lapallud, en parlant, dans ledit domicile, à sa personne, ainsi déclarée ; 4^o à Marie-Antoinette Callier, demeurant aussi chez le sieur Jean-Marie Callier, son père, cultivateur, demeurant en la commune de Saint-Pierre-Lapallud, en parlant, dans ledit domicile, à sa personne, ainsi déclarée.

Lesdits Jean-Marie, Marie, Aimée-Benoîte et Marie-Antoinette Callier, co-héritiers, avec Jeanne, Jacqueline, Françoise et Jeanne-Marie Callier, encore mineurs, soit de Françoise Besson, leur mère, décédée, soit de Jean-Antoine, Marie-Antoinette et Jacques-Aimé Callier, leur frères et sœurs, décédés ; 5^o à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance à Lyon, en parlant, dans son cabinet, sis à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevreton, place St-Jean, à sa personne, qui a visé le présent original, et ce, à chacun séparément, 1^o d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-quatre janvier mil huit cent trente-deux, enregistré le deux février suivant, constatant le dépôt effectué ledit jour vingt-quatre janvier, de cinq contrats de vente passés pardevant M^{re} Cholat, notaire à Sainbel-les-Mines, les douze décembre mil huit cent trente, dix-huit février, dix-huit avril, vingt-sept juin et dix décembre mil huit cent trente-un, enregistrés, de diverses propriétés et tenements de fonds, désignés et confinés en ces contrats de vente, moyennant les prix, clauses et conditions y énoncées, au profit des cinq premiers dénommés des requérans, par ledit Jean-Marie Callier père, cultivateur, à St-Pierre-Lapallud. Ledit acte de dépôt constatant aussi l'affiche apposée ledit jour vingt-quatre janvier de l'extraits desdits contrats de vente en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, conformément à la loi ; 2^o d'un autre acte dressé au même greffe du tribunal civil de Lyon le seize novembre mil huit cent trente-deux, enregistré le lendemain, constatant le dépôt effectué ledit jour seize novembre, d'un autre contrat de vente passé devant ledit M^{re} Cholat, notaire, le vingt mars mil huit cent trente-deux, enregistré, d'une propriété désignée et confinée audit contrat de vente, moyennant les prix, clauses et conditions y énoncées, au profit du dernier dénommé des requérans : le sieur Robert-Marie Andriolat, par ledit Jean-Marie Callier père ; ledit acte de dépôt constatant aussi l'affiche apposée ledit jour seize novembre, de l'extraits desdits contrats de vente en l'auditoire du

tribunal civil de Lyon, conformément à la loi ; 3^o et de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai fait en même temps aux sus-nommés susdites qualités, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, que les requérans susdites qualités, voulant purger les propriétés et tenements de fonds par eux acquis à la forme des contrats de vente sus-rappelés de toutes les hypothèques légales qui peuvent les grever, indépendamment de l'inscription, et que les personnes autres que les enfans Callier sus-nommés, et auxquels la présente signification est faite, et lesdites Jeanne, Jacqueline, Françoise et Jeanne-Marie Callier, encore mineurs, qui ne sont pas pourvues de subrogés-tuteurs ou dont les subrogés-tuteurs sont inconnus et auxquels par conséquent et en conformité de la loi la présente signification ne peut pas être faite, au profit desquelles il pourrait exister sur lesdites propriétés des hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues, sommation est faite par les présentes à tous les sus-nommés susdites qualités, de faire, chacun en ce qui le concerne, inscrire au bureau des hypothèques de Lyon, l'hypothèque légale qui pourrait exister à son profit, et indépendamment de l'inscription sur lesdites propriétés et tenements de fonds, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, de prendre et faire prendre, si bon lui semble, au bureau des hypothèques de Lyon, toutes inscriptions résultantes d'hypothèques légales, leur déclarant que, passé le délai de deux mois, à compter du jour de la publication qui sera faite par les requérans susdites qualités, de la présente dénonciation, dans la forme prescrite par l'art. 683 du code de procédure civile et conformément à l'avis du conseil d'état du neuf mai 1807, et à défaut d'inscription desdites hypothèques légales, lesdites propriétés et tenements demeureront libres et affranchis de toutes les hypothèques de cette nature, et afin que les sus-nommés et M. le procureur du roi n'en ignorent, le tout en parlant comme ci-dessus, dont acte. Coût 4 fr. 50 cent., outre déboursés, copie de pièces et transport.

Signé BLANCHARD.

Vu et reçu copie au parquet, Lyon, 24 décembre 1832, le procureur du roi,

Signé, CHEGARAY

Enregistré à Lyon, le 26 décembre 1832, reçu huit francs quatre-vingts centimes,

Signé, GUILLOT.

ANNONCES DIVERSES.

(1081) A vendre.—Une pharmacie située à Chalon-sur-Saône.

S'adresser franco à M. Bessy, pharmacien en ladite ville, chargé de la vente.

Il sera accordé toutes facilités pour le paiement.

(1073 2) A vendre.—Office d'huissier à Lyon.

S'adresser à M. Mennier, rue St-Jean, n° 8.

(G) A vendre.—Deux billards presque neufs.

S'adresser au portier du théâtre des Célestins.

(1081) A vendre.—Un piano neuf.

S'adresser rue Raisin, n° 10, au 4^e.

(1079) Un porte-feuille vert, portant au-dessus de l'adresse du propriétaire, et ayant, au-dessous de cette adresse, des prix courans, et contenant des effets, a été perdu le 28 décembre, depuis trois heures après-midi jusqu'à cinq, à partir du quai de Bondy jusqu'aux Cordeliers, en passant par la rue Lanterne, la place du Plâtre, la rue St-Côme, petite rue Mercière, rue des Souffletiers, rue Trois-Carreaux et la rue Grenette.

S'adresser, pour remettre le porte-feuille, à M. Cadier, rue Lanterne. Il y aura récompense.

(1080) Il a été perdu, dans la cour et passage de l'hôtel des Façades, place Bellecour, à Lyon, un paquet contenant 6 aunes mérinos, et un livre intitulé : *Un Divorce*, de la librairie de Mad. S. Durval, place des Célestins.

La personne qui l'aurait trouvé est priée de le remettre hôtel des Façades, chez Mad. veuve Chatelain.

(1082) AVIS.

Le dimanche 2 décembre, un dogue de belle race et de belle taille, a suivi de la place Bellecour jusqu'à Beaurepaire (Isère) une chienne en folie qui accompagnait le domestique d'un habitant de ce bourg.

S'adresser, pour le réclamer, à M. Marin-Perenet, à Beaurepaire, ou au bureau du journal.

(1081) Les frères BROGGI, fabriciens de chocolat, demeurant place du Plâtre, n° 10, au fond de la cour, préviennent les amateurs de la douceur qu'ils continuent à tenir un assortiment de bonbons d'une très-bonne qualité, et à un prix très-moderé, et qu'ils ont apporté tout leur soin pour contenter toutes les personnes qui les honoreront de leur confiance. On trouve chez eux des pistaches de la meilleure qualité ; et en bonbons toutes les qualités qu'on peut désirer, et de la meilleure confection.

(1077 2) Le Cabinet de Lecture, port St-Clair, maison Coste, n° 20 et 21, se recommande depuis long-temps par sa direction et sa tenue. Situé dans le quartier de la ville le plus beau et le plus clair, son élégance et sa composition en ont fait le cercle littéraire le plus à la mode. Des parisiens auxquels il est recommandé, s'étonnent de sa beauté et du luxe que le propriétaire y a déployé. Ce salon fait honneur à notre ville, aussi le recommandons-nous à nos concitoyens.

Plus de 60 journaux y sont réunis.

Les amateurs de dessin y trouveront en vente tous les articles de la maison Morlot, passage Vivienne, à Paris, les 4 superbes chasses de Ledieu élève d'Horace Vernet, Amour et abandon de Dubufe, les Albums de Deveria, Léon Noël, Isabey, Francis, Raffet, les dessins lithographiés de Madon et de F. Vaschmatt, le Recueil d'études d'Himely, les Souvenirs militaires de Bellangé, les Rives de la Loire, de Derooy, 6 portraits de chevaux de race par Francis, une Journée du jeune Exilé, par d'Hardivilliers, Paris en miniature, le Panorama de Paris. Toutes ces publications sont des plus nouvelles et faites pour 1833.

On souscrit dans cet établissement à l'Atlas national des cartes de département à 10 cent. Quarante-neuf de ces cartes sont déjà publiées, et on les vend aussi séparément à raison de 15 cent. On souscrit aussi à l'Atlas universel, à l'Iconographie instructive, à la Galerie Napoléon, à l'Histoire de l'expédition française en Egypte, aux Vues des chefs lieux et à l'Album anecdotique.

On y trouvera le 31 décembre au soir un assortiment complet de toutes les nouveautés en librairie pour étrennes, le propriétaire, par ce retard, voulant offrir tout ce qu'on publiera à Paris jusqu'au 28 décembre. On y trouvera aussi le troisième volume de l'Artiste.

On s'y abonne aussi à tous les journaux du jour et du lendemain.

(1070 2) ROESSELER,

Quincailler, rue Romarin, n° 4, à Lyon.

Tient le dépôt de l'alliage métallique du sieur Moussier-Fèvre aîné de Paris, dont les bases sont le nickel et l'iridium.

Cet alliage est usité pour les ustensiles de cuisine et service de table ; il ne demande pas plus de soin que l'argenterie, et il résiste aux acides les plus violents.

Les prix sont ainsi fixés :

Casserole pour une personne, 4 f. 50 c.
Idem pour deux, 6 f.
Couverts à filets, 1 f. 50 c., 1 f. 75 c. et 2 f.
Idem unis, 1 f. 25 c. 1 f. 50 et 1 f. 75 c.
Cuillère à potage, 2 f. 50 c. 3 f. et 3 f. 50 c.
Idem à ragoût, 1 f. 50 c. 2 f. et 2. 50 c.
Cuillère à café unie, la douzaine, 3 f. 50 c.
Idem à filet, la douzaine, 4 f.
Idem à punch, à sucre et à fruits, la pièce, 1 f. 50.
Et une infinité d'autres objets pour le service de la table à des prix modérés.

Il continue son dépôt d'indienne à 1 fr. 25 cent. l'aune et a un assortiment de quincaillerie en tous genres, et nouveautés, porcelaine, cristaux, et un grand assortiment de jouets d'enfants en toutes qualités.

(1043 5) On demande trois conducteurs, avec un cautionnement de 1500 f. chacun, porteurs de bons certificats de vie et mœurs, et sachant au besoin conduire les chevaux.

S'adresser chez M. Boudet, directeur des messageries, quai de Retz, n° 45, à Lyon.

A des Prix Modérés.

(1044 3) Nouvellement reçu, bel assortiment de porcelaines et cristaux pour service de table et autres usages, quai Villeroi, n° 2, près le pont de pierre.

MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ*,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc. ; il remédie également aux accidens mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestable

ment que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

On fait des envois. (Ecrire franco). C. P. 159. (1028 6)

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine. Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c. ; chez VERNET, pharmacien, place de Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescens, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 3)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou émoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 10)

GRAND-THÉÂTRE.

Spectacle du 29 décembre.

Relâche.

BOURSE DE LYON.—28 décembre 1832.

Cinq p. o/o au comptant, jouis. du 22 sept. 99f
fin courant... 99f
Trois p. o/o au comptant, jouis. du 22 juin. 69f 85
fin courant... 69f 70 85
90 70f

BOURSE DE PARIS.—26 décembre 1832.

La spéculation sur les effets publics était tout-à-fait à la hausse aujourd'hui.

Le 3 p. o/o, ouvert à 69f 70 c., est monté jusqu'à 70f ; il n'a cependant pas pu dépasser ce cours, quels qu'aient été les efforts des agitateurs, il a été fermé à 69f 90 c.

Le 5 p. o/o, sur lequel on spéculait moins, à cause de la proximité du pair, et monté à 99f 90 c. On voulait le porter à 100f ; mais les offres ont été si nombreuses à ce cours, les rentes au comptant si abondantes, que le cours s'est affaibli immédiatement et est retombé à 99f 60 c.

	1 ^{er} Crs.	plus b.	plus b.	dern.
5 p. o/o au compt.	99 65	99 80	99 60	99 70
— fin courant.	99 70	99 90	99 70	99 75
Emp. 1831 au compt.	100	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. o/o au compt.	"	"	"	"
3 p. o/o au compt.	69 60	69 90	68 60	69 75
— fin courant.	69 65	70	68 60	69 80
ACTIONS DE LA BANQ.	1700	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	82	82 25	82	82 10
— fin courant.	81 60	82 50	81 60	82 5
CORRÈS.	"	"	"	"
ESPAQ. Emp. royal.	83 1/2	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	58 3/8	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX ..	107 5	"	"	"
C ^{re} HYPOTHÉCAIRE.	555	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI ..	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN ..	78 7/8	"	"	"
EMPRUNT BELGE. .	77 1/2	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 82
Courant du mois, 82
Janvier et février, 83
6 premiers mois 1833, 81
6 derniers mois, 74 à 74 25
Lille, 74 à 74 25
Voiture, 7 50
5/6 disp. Montpellier restent tenus 20f 50 ; toujours peu d'affaires.
Courant du mois, "
Décembre, "
Janvier et février, "
4 premiers, "
Les sucres bruts sont très-calmes. Il se fait peu d'affaires.
Les Cafés faibles.
Les savons valent 120 f. ; escompte, 12 p. o/o.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.